Préfecture des Alpes-Maritimes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mai 2017 . Tome 2 - édition du 30/06/2017

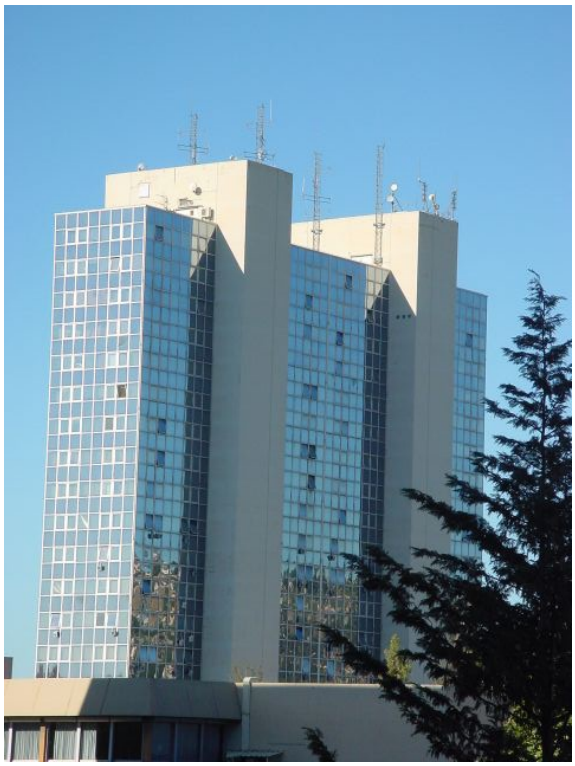

IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

ARRETE N° 2017-482

Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2015-483 enregistré au profit du **Micro-entrepreneur BROTHIER Julien** dont le siège social est situé 24 G RUE DABRAY 06000 NICE,

VU la mise en demeure adressée au **Micro-entrepreneur BROTHIER Julien** en « lettre suivie » le 19 avril 2017 pour non-respect de ses obligations en matière statistique, restée sans effets,

Considérant que le Micro-entrepreneur BROTHIER Julien ne respecte pas les obligations en matière de transmission d'états d'activité prévues à l'article R.7232-19 du code du travail :

ARRETE

ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le **Micro-entrepreneur BROTHIER Julien** est **retiré.**
La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté**.**

ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique auprès de :

Madame la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme,
Direction générale des entreprises,
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss Télédoc 315
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
Villa la Côte
33 Bd Franck Pilate – BP 179
06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 17 mai 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.83.66.90

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2017-507

Raison sociale : SARL SIMPLIFIONS.FR
Siret : 49915265000028

NUMERO DE DECLARATION : SAP499152650

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

VU le récépissé de déclaration n° 2012-352 de la **SARL SIMPLIFIONS.FR** dont le siège social est situé 80, Allée des Ormes Centre de Consultations 06250 MOUGINS,

VU la demande de modification présentée le 22 mai 2017 par la **SARL SIMPLIFIONS.FR** pour une extension d'activité.

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 2012-352 est étendu à l'assistance administrative à domicile et à la téléassistance visio assistance.

La liste des activités déclarées, s'établit dorénavant ainsi :

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance administrative à domicile,**
- **Téléassistance et visio assistance,**
- **Coordination et délivrance de services à la personne.**

Cette modification prend effet le 22 mai 2017.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 24 mai 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.83.66.90

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2017-506

Raison sociale : SAS UNA SERVICES
Siret : 50177876500021

NUMERO DE DECLARATION : SAP501778765

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

VU le récépissé de déclaration n° 2012051-0010 de la **SAS UNA SERVICES** dont le siège social est situé 80 ALL DES ORMES 06250 MOUGINS,

VU la demande de modification présentée le 22 mai 2017 par la **SAS UNA SERVICES** pour une extension d'activité.

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 2012051-0010 est étendu à l'assistance administrative à domicile et à la coordination de services à la personne.

La liste des activités déclarées, s'établit dorénavant ainsi :

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance administrative à domicile,**
- **Téléassistance et visio assistance,**
- **Coordination et délivrance de services à la personne.**

Cette modification prend effet le 22 mai 2017.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 24 mai 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.83.66.90

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2017-505

Raison sociale : Association SANTE SERVICE
Siret : 34520408500046

NUMERO DE DECLARATION : SAP345204085

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

VU le récépissé de déclaration n° 2012-974 de l'**Association SANTE SERVICE** dont le siège social est situé 80, allée des ormes Centre de consultation 06250 MOUGINS,

VU la demande de modification présentée le 22 mai 2017 par l'**Association SANTE SERVICE** pour une extension d'activité.

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 2012-974 est étendu à l'assistance administrative à domicile.

La liste des activités déclarées, s'établit dorénavant ainsi :

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance administrative à domicile,**
- **Téléassistance et visio assistance,**
- **Coordination et délivrance de services à la personne.**

Cette modification prend effet le 22 mai 2017.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 24 mai 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.83.66.90

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2017-461

Raison sociale : Micro-entrepreneur MEURY Chantal
Siret : 53934568600056

NUMERO DE DECLARATION : SAP539345686

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

VU le récépissé de déclaration n° 2015-735 au profit du **Micro-entrepreneur MEURY Chantal** dont le siège social est situé 21 montée des Impiniers 06220 VALLAURIS,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le **Micro-entrepreneur MEURY Chantal**,

Cette modification porte sur le changement de siège social du **Micro-entrepreneur MEURY Chantal**, qui dorénavant est situé à :

- Le Parc de Vallauris – Les Acacias - I
  22 avenue du tapis vert
  06220 VALLAURIS

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 04 mai 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.83.66.90

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2017-504

Raison sociale : Micro-entrepreneur FANARA Michael
Enseigne ou nom commercial : my agent
Siret : 50986165400028

NUMERO DE DECLARATION : SAP509861654

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le **Micro-entrepreneur FANARA Michael**, sis(e) à 37 rue d'antibes 06400 CANNES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du **Micro-entrepreneur FANARA Michael**, sous le n° **SAP509861654** avec effet à compter du **19 mai 2017**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 22 mai 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.83.66.90

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2017-471

Raison sociale : Micro-entrepreneur PIAÏ Alain
Siret : 45171357200019

NUMERO DE DECLARATION : SAP451713572

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le **Micro-entrepreneur PIAÏ Alain**, sis(e) à 18 Bd Gustave Chancel le Toléde 06600 ANTIBES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du **Micro-entrepreneur PIAÏ Alain**, sous le n° **SAP451713572** avec effet à compter du **15 mai 2017**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire et mandataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 16 mai 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.83.66.90

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2017-449

Raison sociale : Micro-entrepreneur PONCET Nicole

Siret : 79047253400011

NUMERO DE DECLARATION : SAP790472534

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le **Micro-entrepreneur PONCET Nicole**, sis(e) à ROUTE DE GRASSE PARC SAINT JAMES 06270 VILLENEUVE LOUBET.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du **Micro-entrepreneur PONCET Nicole**, sous le n° **SAP790472534** avec effet à compter du **26 avril 2017**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 28 avril 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.83.66.90

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2017-445

Raison sociale : Micro-entrepreneur MISSEGUE Lilian

Siret : 82792354100011

NUMERO DE DECLARATION : SAP827923541

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le **Micro-entrepreneur MISSEGUE Lilian**, sis(e) à 15 rue Frédéric Passy 06000 NICE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du **Micro-entrepreneur MISSEGUE Lilian**, sous le n° **SAP827923541** avec effet à compter du **27 avril 2017**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 27 avril 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.83.66.90

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2017-444

Raison sociale : Micro-entrepreneur BONAN Jennyfer
Siret : 82884531300018

NUMERO DE DECLARATION : SAP828845313

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le **Micro-entrepreneur BONAN Jennyfer**, sis(e) à 13 rue de l'Hôtel de ville 06340 LA TRINITE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du **Micro-entrepreneur BONAN Jennyfer**, sous le n° **SAP828845313** avec effet à compter du **01 mai 2017**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 27 avril 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.83.66.90

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2017-442

Raison sociale : Micro-entrepreneur CAIAFA Nathalie
Enseigne ou nom commercial : AU FIL DU TEMPS
Siret : 82794878700011

NUMERO DE DECLARATION : SAP827948787

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le **Micro-entrepreneur CAIAFA Nathalie**, sis(e) à CARRIERE DU PAS DU LOUP 06510 CARROS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du **Micro-entrepreneur CAIAFA Nathalie**, sous le n° **SAP827948787** avec effet à compter du **24 avril 2017**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance administrative à domicile.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 25 avril 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

ARRETE N° 2017-484

Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2013-393 enregistré au profit de l' **Entrepreneur Individuel LONGERE Daniel** dont le siège social est situé 25 rue Gutenberg 06000 NICE,

VU la mise en demeure adressée à l'**Entrepreneur Individuel LONGERE Daniel** en « lettre suivie » le 18 avril 2017 pour non-respect de ses obligations en matière statistique, restée sans effets,

Considérant que l'Entrepreneur Individuel LONGERE Daniel ne respecte pas les obligations en matière de transmission d'états d'activité prévues à l'article R.7232-19 du code du travail :

ARRETE

ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait l'**Entrepreneur Individuel LONGERE Daniel** est **retiré.**
La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté**.**

ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique auprès de :

Madame la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme,
Direction générale des entreprises,
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss Télédoc 315
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
Villa la Côte
33 Bd Franck Pilate – BP 179
06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 17 mai 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

ARRETE N° 2017-483

Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2013-62 enregistré au profit du **Micro-entrepreneur PIEDNOIR Fabien** dont le siège social est situé 6 AVENUE NICOLAS AUSSEL L'ADRIANA BAT. C 06160 JUAN LES PINS,

VU la mise en demeure adressée au **Micro-entrepreneur PIEDNOIR Fabien** en « lettre suivie » le 18 avril 2017 pour non-respect de ses obligations en matière statistique, restée sans effets,

Considérant que le Micro-entrepreneur PIEDNOIR Fabien ne respecte pas les obligations en matière de transmission d'états d'activité prévues à l'article R.7232-19 du code du travail :

ARRETE

ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le **Micro-entrepreneur PIEDNOIR Fabien** est **retiré.**
La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté**.**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique auprès de :

Madame la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme,
Direction générale des entreprises,
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss Télédoc 315
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
Villa la Côte
33 Bd Franck Pilate – BP 179
06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 17 mai 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la Police Générale

Chef de bureau : Jean-Christophe Boutonnet
Affaire suivie par : Catherine Massa
POLGEN/POMPES FUNEBRES/4DOCUMENTS/ARRETE/RENOUVELLEMENT/
OGF ROBAUT PRESTATIONS BLAUSASC

le préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2011 modifié le 12 juillet 2016, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres - Groupe OGF – Robaut Prestations, sis 7 Route Nationale – La Pointe à Blausasc (06440) ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Frédéric Laurenty, Directeur de Secteur Opérationnel, représentant le Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) pour l'établissement susvisé ;

VU les documents justificatifs présentés par l'entreprise, notamment l'extrait K bis ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **Groupe OGF** sous l'enseigne **Robaut Prestations,** sis 7 Route Nationale – La Pointe à **Blausasc** (06440) ;

représenté par **Monsieur Frédéric Laurenty,** responsable légal,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est **2017.06.024.**

Article 3 – La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, à compter du 21 février 2017.

.../..

Article 4 - Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

31 MAI 2017

Fait à Nice, le

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
DRLP-B 3682

Frédéric MAC KAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la Police Générale

Chef de bureau : Jean-Christophe Boutonnet
Affaire suivie par : Catherine Massa
POLGEN/POMPES FUNEBRES/4DOCUMENTS/ARRETE/RENOUVELLEMENT/
REGIE FUNERAIRE DE BIOT

le préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2016, portant habilitation funéraire de la Régie Funéraire de la Ville de Biot, dont le siège social se situe à la mairie de Biot, 8-10 route de Valbonne (06410) ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 26 avril 2017 par Mme Guilaine Debras, maire de Biot pour l'établissement susvisé ;

VU les documents justificatifs présentés et notamment les délibérations du conseil municipal portant sur le budget autonome des pompes funèbres ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : **La Régie Funéraire de la Ville de Biot,** dont le siège social se situe à la mairie de Biot, 8-10 route de Valbonne à **Biot** (06410) ;

représentée par **Monsieur Pascal Prodon,** agent territorial et directeur de la régie,

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est **2017.06.027.**

Article 3 – La durée de la présente habilitation est fixée à 1 an, à compter du 27 avril 2017.

.../..

Article 4 - Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 31 MAI 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
[illegible] 3682

Frédéric MAC KAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la Police Générale

Chef de bureau : Jean-Christophe Boutonnet
Affaire suivie par : Catherine Massa
POLGEN/POMPES FUNEBRES/4DOCUMENTS/ARRETE/RENOUVELLEMENT/
FF DU PAYS MENTONNAIS

Le préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2011, portant habilitation funéraire de l'entreprise de pompes funèbres SARL Pompes Funèbres du Pays Mentonnais, sise 16 avenue Edouard VII à Menton (06500) ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 12 avril 2017 par Mme Farruggio Corine, gérante de la SARL Le Groupement Funéraire – LGF - pour l'établissement susvisé ;

VU les documents justificatifs présentés par l'entreprise et notamment l'extrait Kbis ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er - L'entreprise de pompes funèbres **SARL Pompes Funèbres du Pays Mentonnais** sise 16 avenue Edouard VII à **Menton** (06500) ;

représentée par **Mme Farruggio Corine,** gérante de la SARL,

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est 2017.06.022.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, à compter du 8 mars 2017.

Article 4 - Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article 1er du décret susvisé.

../..

Article 5 - Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 10 MAI 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DELP-E 682

Frédéric MAC KAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la Police Générale

Chef de bureau : Jean-Christophe Boutonnet
Affaire suivie par : Catherine Massa
POLGEN/POMPES FUNEBRES/4DOCUMENTS/ARRETE/RENOUVELLEMENT/
AGENCE FUNERAIRE DE JUAN LES PINS

Le préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2016, portant habilitation funéraire de l'entreprise de pompes funèbres Agence Funéraire de Juan Les Pins, sise 128-130 boulevard Raymond Poincaré à Antibes-Juan Les Pins (06160) ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 13 avril 2017 par Mme Hélène Roubineau, présidente de la SAS Agence Funéraire de Juan Les Pins, pour l'établissement susvisé ;

VU les documents justificatifs présentés par l'entreprise et notamment l'extrait Kbis ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er - L'entreprise de pompes funèbres **Agence Funéraire de Juan Les Pins**, sise 128-130 boulevard Raymond Poincaré à **Antibes-Juan Les Pins** (06160) ;

représentée par **Mme Hélène Roubineau,** présidente de la SAS,

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des objets nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est 2017.06.023.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à 1 an, à compter du 12 mai 2017.

.../..

Article 4 - Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article 1er du décret susvisé.

Article 5 - Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 10 MAI 2017

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
DRLP-E 3682
Frédéric MAC KAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la Police Générale

Chef de bureau : Jean-Christophe Boutonnet
Affaire suivie par : Catherine Massa
POLGEN/POMPES FUNEBRES/4DOCUMENTS/ARRETE/RENOUVELLEMENT/
DURIEZ ROQUEFORT LES PINS

le préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2010 modifié les 27 décembre 2012 et 6 août 2015, portant habilitation funéraire de l'entreprise de pompes funèbres SARL Duriez Prestations Funéraires – D.P.F., sise 559 chemin du Plateau Fleuri à Roquefort-Les-Pins (06330) ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Lionel Duriez, gérant de la SARL, pour l'entreprise susvisée ;

VU les documents justificatifs présentés par l'entreprise, notamment l'extrait K bis ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : L'entreprise de pompes funèbres **SARL Duriez Prestations Funéraires – D.P.F.**, sise 559 chemin du Plateau Fleuri à **Roquefort-Les-Pins** (06330) ;

représentée par **Monsieur Lionel Duriez**, gérant de la SARL,

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est **2017.06.026.**

Article 3 – La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, à compter du 23 novembre 2016.

.../..

Article 4 - Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 31 MAI 2017

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
DCLP-E 3682

Frédéric MAC KAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la Police Générale

Chef de bureau : Jean-Christophe Boutonnet
Affaire suivie par : Catherine Massa
POLGEN/POMPES FUNEBRES/4DOCUMENTS/ARRETE/RENOUVELLEMENT/
OGF ROBAUT PRESTATIONS NICE

le préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2011 modifié le 12 juillet 2016, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres - Groupe OGF – Robaut Prestations, sis 4 boulevard Risso à Nice (06300) ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Frédéric Laurenty, Directeur de Secteur Opérationnel, représentant le Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) pour l'établissement susvisé ;

VU les documents justificatifs présentés par l'entreprise, notamment l'extrait K bis ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **Groupe OGF** sous l'enseigne **Robaut Prestations,** sis 4 boulevard Risso à **Nice** (06300) ;

représenté par **Monsieur Frédéric Laurenty,** responsable légal,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est **2017.06.025.**

Article 3 – La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, à compter du 21 février 2017.

.../..

Article 4 - Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 31 MAI 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRLP-E 3681

Frédéric MAC KAIN

Mai 2017 . Tome 2 30/06/2017

S O M M A I R E

Direccte PACA.....2
Unite territoriale des AM.....2
Emploi services aux personnes − Agremt − Retrait.....2
AP 2017.482 M.E Brothier Julien.....2
RD modif 2017.507 Sarl Simplifions.fr.....4
RD modif 2017.506 SAS Una Services.....6
RD modif 2017.505 Ass. Sante Service.....8
RD modif 2017.461 M.E Meury Chantal.....10
RD 2017.504 M.E Fanara Michael.....12
RD 2017.471 M.E PIAI Alain.....14
RD 2017.449 M.E Poncet Nicole.....16
RD 2017.445 M.E Missegue Lilian.....18
RD 2017.444 M.E Bonan Jennyfer.....20
RD 2017.442 Au fil du Temps.....22
AP 2017.484 Longere Daniel.....24
AP 2017.483 M.E Piednoir Fabien.....26

Prefecture des Alpes−Maritimes.....28
D.R.L.P.....28
Habilitations Domaine funeraire.... autres.....28
Robaut Prestations Blausasc.....28
Regie Funeraire de Biot.....30
PF du Pays Mentonnais.....32
Juan les Pins Agence Fun. habilitation.....34
DPF Duriez Roquefort Les Pins.....36
Robaut Prestations Nice.....38

Index Alphabétique

AP 2017.482 M.E Brothier Julien.....2
AP 2017.483 M.E Piednoir Fabien.....26
AP 2017.484 Longere Daniel.....24
DPF Duriez Roquefort Les Pins.....36
Juan les Pins Agence Fun. habilitation.....34
PF du Pays Mentonnais.....32
RD 2017.442 Au fil du Temps.....22
RD 2017.444 M.E Bonan Jennyfer.....20
RD 2017.445 M.E Missegue Lilian.....18
RD 2017.449 M.E Poncet Nicole.....16
RD 2017.471 M.E PIAI Alain.....14
RD 2017.504 M.E Fanara Michael.....12
RD modif 2017.461 M.E Meury Chantal.....10
RD modif 2017.505 Ass. Sante Service.....8
RD modif 2017.506 SAS Una Services.....6
RD modif 2017.507 Sarl Simplifions.fr.....4
Regie Funeraire de Biot.....30
Robaut Prestations Blausasc.....28
Robaut Prestations Nice.....38
D.R.L.P.....28
Unite territoriale des AM.....2
Direccte PACA.....2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....28